

Fiche 12 - CLA (contrat local d'accompagnement)

Réf : BO spécial n°5 du 31-10-2024 – Lignes directrices de gestion académiques

3.3.3.10 L'exercice en établissement en contrat local d'accompagnement

Une bonification de 120 points sur tous les vœux exprimés au mouvement interacadémique est mise en place dans ce cadre afin de valoriser l'expérience en établissement en contrat local d'accompagnement afin d'y favoriser la stabilité des équipes éducatives.

Conditions à remplir :

Pour prétendre au bénéfice d'une bonification, les enseignants doivent être en activité et affectés au 1^{er} septembre

N-1 dans un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (CLA) et justifier d'une durée minimale de trois années de **services effectifs et continus** au 31 août n dans ce même ou établissement